



Lorsqu'il il y a eu 2 assignations délivrées pour la même demande laquelle doit on retenir

Par **Syssie91**, le **07/11/2020** à **08:11**

Bonjour,

Une assignation à été délivrée devant le tribunal judiciaire en date du 8 octobre 2019, le juge aux affaires familiales à invité la demanderesse à délivrer une nouvelle assignation devant ce dernier. C'est ainsi qu'une deuxième assignation contenant les mêmes demandes à été délivrée à la requête de la demanderesse devant le Juge aux affaires familiales du même tribunal le 24 avril 2020.

Quelle assignation devra être retenue pour le depart de la date de prescription ?

Merci d avance pour vos réponses.

Par **Zénas Nomikos**, le **09/11/2020** à **12:09**

Bonjour,

si la première assignation a été signifiée (à personne de préférence ou par avis de passage et remise en l'étude contre signature) par huissier de Justice, elle a date certaine et fait donc courir les intérêts.

Par **P.M.**, le **09/11/2020** à **13:47**

Bonjour,

Pour la prescription, puisque c'est l'objet de votre demande, a priori, c'est la dernière date de convocation qui compte...